



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Yasmine GONAY, Céline DI DOMENICO, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Gérard BAKINN à Guy GENET, Président du CCAS.

Excusée : Claude Chalvin.

Absents : Alain GASPARINI, Claire DOMELAND.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procuration :	01
Votants :	10

Votes exprimés _____

Votes pour : 10
Votes contre : /
Abstention : /

2023_32_DEL

Objet : Convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif - Assistance technique et financière – 2024/2026

Le Centre communal d'action sociale de Vif (CCAS de Vif), établissement public administratif autonome, a pour mission d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire communal.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS consacrée par les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la commune apporte au CCAS une assistance technique dans les domaines suivants :

- Direction du CCAS
- Service ressources humaines
- Service finances
- Services techniques
- Direction en charge des affaires juridiques
- Service communication
- Service informatique
- Courrier/vaguemestre
- Archives
- Autres services (occasionnel)

Cette assistance permet au CCAS de bénéficier des savoir-faire et expertise des services de la commune dans les domaines précités, d'optimiser la gestion et de développer des règles et pratiques communes, et réciproquement.

La commune met également à disposition du CCAS, des agents, des locaux (Espace Olympe de Gouges), des biens mobiliers ainsi que certains fluides et abonnements correspondants.

Enfin, la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les deux entités, les domaines d'intervention du personnel de la commune de Vif lors de l'assistance technique apportée au CCAS de Vif ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux et des biens mobiliers, puis de déterminer le cas échéant la participation financière de celui-ci à tout ou partie de ces prestations, ainsi que les modalités de remboursement. Elle prévoit également les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

Il convient de préciser que le CCAS de Vif assure la mission d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social qui lui a été confiée par la commune, conformément aux dispositions fixées dans la convention entre la commune et Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2023.

Également, dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétence « Emploi-Insertion » de la commune de Vif à Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2019, la commune a chargé le CCAS de Vif d'organiser les permanences « Emploi » à destination de la population vifoise.

Dans ce contexte, une première convention clarifiant et formalisant la nature des liens entre le CCAS et la commune a été signée le 9 juillet 2015 pour une durée de 3 ans. En 2018, une nouvelle convention a été signée pour une période de 3 ans. Cette dernière était arrivée à échéance le 30 juin 2021 et son renouvellement avait été validé lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 sans reprendre les ressources mises à disposition de l'EHPAD Clos Besson.

Par conséquent, il est nécessaire de reprendre la convention en incluant les éléments relatifs à l'EHPAD Clos Besson.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la convention validée lors du conseil municipal du 22 novembre 2021 ne prenait pas en compte les ressources mises à disposition de l'EHPAD Clos BESSON rendant nécessaire d'établir une nouvelle convention régissant les relations entre la commune et le CCAS de Vif incluant les éléments relatifs à l'EHPAD Clos Besson ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et le CCAS de Vif, relative aux relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Assistance technique et financière, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ANNEXE :

- Convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Assistance technique et financière 2024/2026
- Annexe 1 à la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Plan de l'espace Olympes de Gougues
- Annexe 2 à la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Décomposition des surfaces du bâtiment Olympe de Gougues
- Annexe 3 à la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Quotité en ETP ou montant des moyens humaines et matériels mis à disposition des services du CCAS par les services municipaux
- Annexe 4 à la convention régissant les relations entre la commune de Vif et le CCAS de Vif : Quotité en ETP ou montant des moyens humaines et matériels mis à disposition des services de l'EHPAD Clos Besson par les services municipaux

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.